

Rapport de transparence **Exercice clos le 31.08.2022** **(Art. R.823-21 du Code de commerce)**

1. Présentation du cabinet

La société SEREC Audit est une société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes au capital de 90.090 €, inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région Paris - Ile de France et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris. Elle est implantée à Paris, 70 bis rue Mademoiselle 75015.

La société SEREC Audit ne fait partie d'aucun réseau.

Le Président et le Directeur Général, tous deux experts-comptables et commissaires aux comptes, veillent à la bonne marche de la société. Ils définissent les orientations stratégiques avec les autres associés et contrôlent la gestion courante de la société.

Eu égard à la taille de la société, il n'existe pas de règlement intérieur, ni de comité ayant une fonction particulière comme un comité d'audit ou un comité des rémunérations.

2. Gestion des risques du cabinet

2.1. Indépendance

Le respect des règles d'indépendance prévues par les articles L.822-9 et suivants du Code de commerce est assuré par l'application de différentes procédures mises en place au sein du cabinet :

- une clause spécifique d'indépendance est insérée dans les contrats de travail des collaborateurs, elle est complétée par la signature d'une déclaration d'indépendance annuelle ;
- tout nouveau mandat fait l'objet d'une procédure préalable à son acceptation, dans laquelle le respect des règles d'indépendance est spécifiquement vérifié ;
- en cours de mandat, une procédure dite de maintien des missions, vise notamment à vérifier qu'il n'existe pas d'éléments nouveaux susceptibles de remettre en cause notre indépendance ;
- pour les mandats auprès des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, une revue indépendante est assurée par un associé non signataire préalablement à l'émission de nos rapports ; de même la rotation des associés signataires est organisée sur ces mêmes mandats ;
- enfin, et de façon plus générale, la structure du portefeuille clients est périodiquement analysée afin de s'assurer qu'aucun client n'atteint un % significatif des honoraires globaux du cabinet susceptible de faire naître un risque de dépendance économique à son égard.

2.2. Contrôle qualité

Le contrôle de qualité est assuré en interne :

- de façon générale, par la participation active et la supervision de l'associé signataire ;
- plus spécifiquement pour les mandats auprès des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, via la revue indépendante (cf ci-dessus) ;
- et par l'organisation d'un contrôle annuel a posteriori portant sur une sélection de mandats.

Par ailleurs, le cabinet est soumis à des contrôles périodiques de son activité de commissariat aux comptes mis en œuvre par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes. Le dernier contrôle est intervenu au cours de l'année 2019.

3. Formation continue

La formation continue de l'ensemble des collaborateurs du cabinet est assurée par des réunions périodiques d'information sur l'actualité technique et professionnelle complétées par des formations générales et/ou individuelles organisées en interne ou auprès d'organismes de formation agréés, en fonction des besoins spécifiques identifiés.

S'agissant plus particulièrement de la formation continue propre aux commissaires aux comptes, il est veillé au respect des dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce.

4. Liste des mandats auprès de sociétés ou entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé

Au cours de l'exercice écoulé, la société SEREC Audit est intervenue comme commissaire aux comptes au sein de la société BARBARA BUI dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (Euronext Paris).

Nb : au cours de l'exercice écoulé, la société SEREC Audit n'a réalisé aucune mission de contrôle légal des comptes au sein d'un établissement de crédit.

5. Informations financières

Le chiffre d'affaires du dernier exercice clos, s'élève à 4,2 M€.

Il se ventile comme suit :

- honoraires (et débours) relatifs au contrôle légal des comptes : 1,3 M€ ;
- honoraires (et débours) relatifs à des prestations non liées à des missions de contrôle légal des comptes : 2,9 M€ (honoraires d'expertise comptable pour l'essentiel).

6. Bases de rémunération des associés

Les associés sont rémunérés sur la base de leur contrat de travail.

Une rémunération complémentaire sous forme de primes et/ou de dividendes peut intervenir si les résultats d'un exercice le permettent.

7. Déclarations relatives au dispositif interne de contrôle de qualité, à l'indépendance et à la formation

Nous confirmons, en application des dispositions prévues à l'article R.823-21 c) f) et g) du Code de commerce, que :

- le système de contrôle qualité mis en place au sein de notre cabinet, tel que décrit ci-avant, est de nature à permettre une gestion des risques appropriée et le respect des dispositions légales et réglementaires qui nous sont applicables ;
- des contrôles sont en place en vue de s'assurer du respect des règles d'indépendance décrites dans le présent rapport ;
- la politique de formation décrite dans le présent rapport permet d'assurer le respect des dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 31 décembre 2022

Le Président

Le Directeur Général



Benoît GRENIER



Antoine GAYNO